



ATTESTATION DE RÉUSSITE INTERMÉDIAIRE - SESSION 2026

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré public et privé sous contrat

Référence(s) : « Décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020 » - « Arrêté du 16 décembre 2020 sur les conditions de délivrance de l'attestation » - « Note de service MENE2102235N du 20 janvier 2021 »

Dossier suivi par : Mme JACQUET - Tél : 04 42 91 72 20 claire-sophie.jacquet@ac-aix-marseille.fr
Mme ALIOTTI - Tél : 04 42 91 72 87 christine.aliotti@ac-aix-marseille.fr

L'attestation de réussite intermédiaire est délivrée par le recteur d'académie, en fin de classe de première, aux élèves sous statut scolaire des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privé sous contrat, sous condition de moyenne déduite des éléments figurant au livret scolaire de l'élève.

Le processus de délivrance de l'attestation, largement automatisé, s'appuie sur les données présentes dans le livret scolaire dématérialisé de l'élève (LSL PRO), à l'issue de l'année de première professionnelle.

La présente note de service précise les modalités techniques de la délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire et le calendrier des opérations pour la session 2026.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

I. L'inscription

L'établissement inscrit dans Cyclades les élèves de première professionnelle par un import des candidatures issues de SIECLE BEE.

1. Vérification de la liste des élèves

Dans SIECLE BEE, depuis le portail ESTEREL en choisissant « BEE > Mise à jour », il est nécessaire de vérifier que les fiches élèves sont complètes (l'élève est scolarisé et sa fiche ne figure pas dans la liste des fiches bloquantes du tableau de bord BEE). De plus, l'élève doit avoir un numéro INE (Identifiant National Elève) pour que sa candidature soit acceptée dans Cyclades.

2. Import dans Cyclades

Dans le menu « Exportations > Examens » de votre base SIECLE, sélectionnez la session, l'examen concerné, les candidats à inscrire, et déclenchez l'envoi vers Cyclades.

Toute candidature est importée dans Cyclades à l'état « Inscrit » s'il n'y a eu aucune erreur de données sur la candidature.

Il convient de vérifier l'import dans Cyclades en consultant le compte rendu d'exécution de l'import automatique et de corriger les anomalies.

Afin de simplifier la procédure, il n'y a pas de phase d'édition et de vérification des confirmations d'inscription ni de convocation d'élèves à distribuer.

Néanmoins, il est conseillé d'éditer une liste des candidatures pour vérification des élèves inscrits.

3. Calendrier

Le serveur Cyclades, accessible depuis votre portail ESTEREL, sera ouvert **du 23 mars au 22 mai 2026** pour vous permettre d'inscrire vos élèves.

II. Avant le conseil de classe de fin d'année scolaire – courant juin

IMPORTANT : Les notes du contrôle continu devront être collectées dans Cyclades **avant le 26 juin 2026**.

Trois possibilités sont offertes :

- Récupération automatique des notes du LSL PRO
- Saisie des notes d'un élève
- Saisie des notes des élèves par épreuve

Si vous optez pour l'import automatique des notes du contrôle continu de SIECLE-LSL dans Cyclades, les règles d'import sont les suivantes :

- Les professeurs doivent saisir les données dans le logiciel de notes habituel avant bascule vers le LSL ou directement dans SIECLE LSL.
- Le rapprochement entre un élève LSL et un candidat Cyclades est basé uniquement sur l'INE.
- Les notes des élèves sans INE ne sont pas transmises dans Cyclades.
- Les notes du livret d'un élève sont importées dans Cyclades si toutes les moyennes sont renseignées.
- Les notes des élèves ayant des moyennes manquantes ne sont pas envoyées dans Cyclades.
- Les notes des élèves en étalement de scolarité en cours ne sont pas transmises cette année dans Cyclades.

Dans l'application SIECLE-LSL PRO, le chef d'établissement envoie les moyennes annuelles dans Cyclades. Il consulte le compte-rendu de l'import des notes depuis le LSL via l'activité dédiée dans Cyclades. Il édite également le document d'aide à la décision au conseil de classe en format restreint.

III. Pendant le conseil de classe réuni en format restreint

Les membres du conseil de classe réunis en format restreint (équipe pédagogique et éducative) étudient la situation des élèves ayant une moyenne coefficientée égale ou supérieure à 9 et inférieure à 10 sur 20.

Le chef d'établissement valide la liste définitive des élèves attestés.

IV. A la suite du conseil de classe

Il convient de saisir dans Cyclades les élèves ayant une moyenne coefficientée supérieure à 9 et inférieure à 10 sur 20 qui ont été rattrapés et qui sont finalement attestés à l'issue du conseil de classe restreint.

Le chef d'établissement doit saisir dans Cyclades une appréciation motivant la non délivrance de l'attestation par le conseil de classe restreint pour les élèves ayant une moyenne coefficientée supérieure à 9 et inférieure à 10 sur 20.

Le chef d'établissement édite dans Cyclades le relevé de décision du conseil de classe restreint ainsi que les attestations qui seront remises aux élèves après le conseil.

IMPORTANT : Les attestations peuvent être éditées jusqu'à la bascule de la base élèves fin août pour la nouvelle année scolaire. Un transfert automatisé de l'attestation est réalisé par Cyclades vers la fiche BEE de l'élève. Il ne sera plus possible de les éditer via Cyclades après l'ouverture de la base de l'année scolaire suivante.

ATTENTION ! Les élèves avec la décision « tangent » ou « incalculable » empêchent la bascule de la base élèves et la préparation de la session suivante. C'est pourquoi l'établissement, pour ces élèves, doit effectuer les modifications éventuelles et saisir la décision prise **fin août au plus tard**, faute de quoi **les candidats tangents seront supprimés de la base début septembre par la DIEC.**

V. Gestion des recours

Il appartient au chef d'établissement de gérer les recours des familles. Le chef d'établissement devra, dans un premier temps, formuler des appréciations explicites pour justifier la décision du conseil de classe. Dans un deuxième temps, il devra apporter ou mettre à disposition des parents les informations justifiant le refus.

Mes services sont à votre écoute pour vous accompagner tout au long de cette procédure. Les notices techniques Cyclades seront prochainement envoyées par mail aux établissements.